



Issoire, le 17 octobre 2022

CAP NAO 2023

C'est l'heure du RATTRAPAGE et du PARTAGE

REVENDEICATIONS CGT Constellium Issoire

AG 7% avec talon mini de 200€.

SALAIRES	<p><u>Augmentation du salaire de base de 7% avec un minimum de 200€.</u></p> <p>Dans une usine qui gagne des millions d'euros, notre salaire de base a augmenté de seulement 8,6% entre 2016 et 2022, soit 1,22% par an.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le salaire de base c'est une garantie pour toutes et tous que l'on soit en CDI ou en intérim. Augmenter le salaire de base, c'est augmenter aussi l'ancienneté et le forfait. <u>7% c'est l'inflation actuelle de 5,6% + le rattrapage de 2022.</u> Aujourd'hui, 200€ c'est vraiment urgent pour les plus bas salaires qui souffrent le plus de l'inflation.• Le salaire actuel minimum de l'usine d'Issoire est de 1815,44€. Le passer à 2015,44€ brut c'est une priorité pour payer les produits de première nécessité et les factures. L'inflation actuelle est de 5,6% mais elle est de 10% sur la nourriture et de 18% sur l'énergie, à cela s'ajoute le litre de carburant à 2€ et plus.
FORFAITS	<ul style="list-style-type: none">• Instauration d'un forfait 2x8 de 2,78% pour payer les contraintes du poste du matin.• Augmentation du forfait 3X8 de 7,66% à 8,86% et de 9,05% à 10,40% pour réellement payer les contraintes car le forfait c'est : (contraintes : horaire mensuel de référence).• Augmentation du forfait 21 postes de 26% à 27,66%.• Maintien du forfait à 100% pour les aménagements d'horaires.• Maintien du forfait pour les salarié.e.s qui passent en WE après 50 ans et qui ont plus de 15 ans de 3X8 ou de statuts 4.
ANCIENNETÉ	<ul style="list-style-type: none">• Passage de l'ancienneté maximum de 15,4% à 16,4% au 1^{er} janvier 2023.• Augmentation de 1% de l'ancienneté tous les ans à partir de 16 ans• Calcul de la prime d'ancienneté des ATAM sur le salaire de base comme pour les ouvriers car actuellement elle est calculée sur la valeur du point hiérarchique conventionnelle. Cette revendication permettrait aux ATAM de Constellium Issoire de ne pas subir l'impact négatif de la nouvelle convention collective nationale au 1^{er} janvier 2024.• Maintien de l'ancienneté à 100% pour les salarié.e.s qui passent à 80% ou 90% dans le cadre de l'accord GEPP.